

16<sup>e</sup> avril 1799. 37 *Arresté. Admetton de la Fondation*  
*tenue au M. Guisan la satisfaction*  
*Stouytemas* Lucerne ce 26 avril 1799

N<sup>o</sup>

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

LE MINISTRE DE LA GUERRE  
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE

*Demande  
du Brevet honorifique*

*Au Directoire Exécutif  
Rapport*

Le Citoyen Guisan Inspecteur des Ponts et  
Chaussées a déjà eu l'honneur de présenter  
au Directoire une Pétition tendante à obtenir  
un Grade Militaire. Je viens aujourd'hui  
renouveler sa demande et prie le Directoire  
de prendre en considération, que ce Citoyen  
est souvent obligé de voyager pour le service  
de la République, d'employer beaucoup  
d'Ouvriers pour les réparations des Ponts et des Digués, et qu'un grade Militaire  
lui donnera plus de pouvoirs pour se faire obéir.

Le Citoyen Guisan est d'ailleurs un  
Excellent patriote, laborieux, instruit et  
mérite sous tous ces rapports quelques marques  
de satisfaction de la part du Gouvernement.

Si il n'était permis de solliciter une grâce  
auprès du Directoire, je le prierais d'accorder  
au Citoyen Guisan le Rang de Chef de Brigade

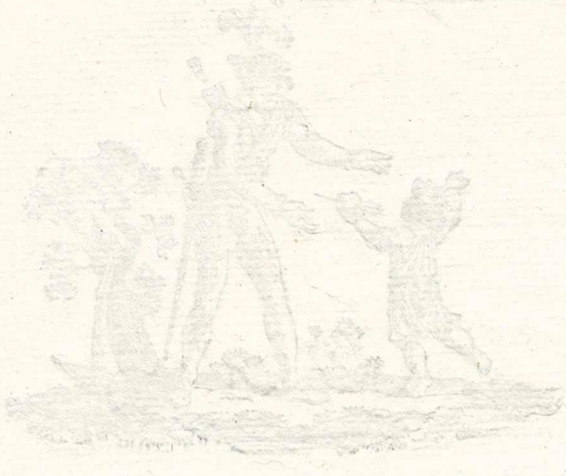
*rs*

246

48

EGALITE

LIBERTE



LE MINISTRE DE LA GUERRE

REPUBLIQUE HELVETIQUE ONE ET INDIVISIBILE

Dans le <sup>Corps de</sup> Genie de l'armée helvétique.

Cette faveur ne peut jamais être à charge à l'Etat  
parce qu'elle n'est qu'honorifique et qu'il n'y aura  
jamais d'appointements attachés. Elle produira jamais  
de conflit d'autorité, parce que le Corps est isolé  
dans l'armée et n'a point de rapport immédiat  
avec les autres troupes.

Lambert